

GOAL-CLUB



STATUTS DE L'ASSOCIATION GOAL-CLUB



GOAL-CLUB

STATUTS DU GOAL-CLUB

I. BUTS ET BASES DU GOAL-CLUB

Article 1

Le Goal-Club est une association indépendante régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse.

Elle a pour but :

- a) de grouper des amateurs de hockey sur glace, notamment des supporters du HCC La Chaux-de-Fonds SA.
- b) de créer entre eux des liens amicaux en organisant des manifestations de tout ordre, en rapport avec le hockey sur glace.
- c) de sauvegarder et de défendre les intérêts du HCC La Chaux-de-Fonds SA.
- d) de contribuer au développement financier du HCC La Chaux-de-Fonds SA par toute action générale ou particulière.

L'association Goal-Club établit son siège à La Chaux-de-Fonds.

Article 2

Le Goal-Club est composé de :

- a) Membres actifs
- b) Membres passifs et soutiens

II. ORGANE DU GOAL-CLUB ET RESSOURCES

Article 3

Les organes du Goal-Club sont :

- a) L'assemblée annuelle ordinaire
- b) Le comité
- c) La commission d'animation

Article 4

L'assemblée annuelle est formée de tous les membres actifs.

Les membres passifs peuvent assister à l'assemblée annuelle avec voix consultative.



Article 5

Le comité est formé de 5 membres au minimum, soit :

- Président
- Vice-Président
- Caissier
- Secrétaire
- Membres

Article 6

Les vérificateurs de comptes sont nommés par l'assemblée annuelle ordinaire. Ils sont au nombre de 3 dont 2 vérificateurs et un suppléant. Ils sont nommés pour 2 ans.

Article 7

Les ressources du Goal-Club sont :

- a) Les cotisations des membres
- b) Les subventions
- c) Les dons, legs, etc.

Le soutien financier au HCC La Chaux-de-Fonds SA se réalise par le versement d'une part des cotisations des membres du Goal-Club, après déduction des charges inhérentes au fonctionnement du club.

III. MEMBRES

Article 8

Membres actifs

Toute personne peut devenir membre actif par versement de la cotisation annuelle et par soumission au présent règlement.

Les cotisations annuelles donnent droit aux prestations définies par le Goal-Club.

Membres passifs et soutiens

Toute personne qui en fait la demande peut devenir membre passif ou soutien en versant au Goal-Club un don ou un legs sans obtenir de prestation du Goal-Club.



Article 9

Admission

L'admission est réalisée dès réception du montant de la cotisation annuelle.

La cotisation est à payer jusqu'au 31 août de l'année courante.

Démission

La démission d'un membre doit être signifiée par écrit au Goal-Club avant le 31 mai de l'année courante.

Le non paiement de la cotisation annuelle entraîne la démission du membre au Goal-Club. Une demande de démission effectuée en cours d'année ne peut prétendre à aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit de la part du Goal-Club.

IV. COMPETENCES

Article 10

De l'assemblée annuelle ordinaire

L'assemblée annuelle ordinaire a toutes compétences, elle est formée des membres actifs et les décisions sont prises à la majorité des membres présents à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé.

Au début de chaque année, une assemblée annuelle ordinaire a lieu pour prendre connaissance des comptes, de la gestion et pour procéder aux nominations statutaires.

Si un quart des membres en fait la demande par écrit, une assemblée extraordinaire peut être convoquée.

La convocation d'une assemblée annuelle ordinaire ou extraordinaire doit être faite au moins 20 jours à l'avance.

L'assemblée annuelle ordinaire doit avoir lieu avant le 30 mai de l'année courante.



Article 11

Du comité

Le comité a la charge de la gestion du Goal-Club, il gère la fortune, est responsable de l'administration.

Il est valablement représenté et engagé par la signature collective à deux des présidents, caissier et secrétaire.

Le comité versera le soutien financier du Goal-Club au HCC SA pendant l'année courante, conformément au but fixé dans l'article 1 des présents statuts.

Le comité se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Le comité fixe et convoque les assemblées annuelles ordinaires. Il peut, s'il juge nécessaire convoquer une assemblée extraordinaire.

Le montant des cotisations est fixé par le comité du Goal-Club et est présenté à l'assemblée annuelle ordinaire.

Le montant des cotisations est calculé en fonction du prix des places des tribunes, lui-même défini par le comité directeur du HCC SA.

Le comité est nommé par l'assemblée annuelle ordinaire pour deux ans. Les membres se répartissent les charges entre eux. Tous les membres sont rééligibles.

Le comité peut, pour de justes motifs, prononcer l'exclusion d'un membre.

Article 12

De la commission d'animation

La commission d'animation est responsable de l'organisation de 4 à 6 manifestations annuelles regroupant les membres du Goal-Club autour de thèmes apparentés au sport.

Le programme annuel des manifestations est à présenter et à discuter dans le cadre du comité.



V. PRESTATIONS DU GOAL-CLUB

Article 13

Contre le paiement de la cotisation annuelle, le membre du Goal-Club se voit offrir les prestations suivantes :

- 2 cartes numérotées donnant droit à deux places assises en tribunes.
- 1 place de parc VIP
- Les apéritifs offerts dans le cadre des manifestations organisées par la commission d'animation (conférences, débats, lunch, etc.).
- Le repas lors de l'assemblée annuelle ordinaire.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 14

Les cas non prévus dans les présents statuts du Goal-Club seront traités, suivant les compétences, par l'assemblée annuelle ordinaire ou le comité.

Article 15

La révision ou la modification des présents statuts pourront être effectuées en tout temps par l'assemblée annuelle ordinaire sur proposition du comité ou si un quart des membres en fait la demande écrite, au moins un mois avant l'assemblée annuelle ordinaire.

Article 16

La dissolution du Goal-Club peut être prononcée en tout temps par les trois quarts de tous les membres actifs.

Article 17

En cas de dissolution du Goal-Club, les biens seront remis par le comité sortant au comité directeur du HCC SA qui en prendra soin jusqu'au moment de la création d'un club dont les buts seraient semblables au Goal-Club.



Les statuts sont adoptés par le Goal-Club, le 9 mai 2007.

La Chaux-de-Fonds, le 21 mai 2007.

Le Président :

Arménio Isidoro

Le Secrétaire :

Jean-Daniel Tinembart